

## Rôle et responsabilités du président du conseil de hockey mineur de HNB

**Mandat :** favoriser, encourager, promouvoir, améliorer, gérer et administrer le hockey mineur non élite masculin et féminin organisé dans la province du Nouveau-Brunswick pour les divisions M18, M15, M13, M11 et M7.

**Principales fonctions :** le président du conseil de hockey mineur s'acquitte des tâches suivantes :

- Présider toutes les réunions du conseil de hockey mineur.
- Préparer l'ordre du jour de la réunion en mettant l'accent sur les responsabilités du conseil de hockey mineur.
- Veiller à ce que les réunions soient gérées efficacement et à ce que la prise de décision soit transparente.
- Faire en sorte ce que les questions de conflit d'intérêts soient traitées de manière sensible et constructive.
- S'assurer que les autoévaluations du conseil de hockey mineur et des représentants individuels sont effectuées chaque année.
- Vérifier et approuver le procès-verbal de la réunion avant sa distribution.
- Fournir aux membres du conseil de hockey mineur des mises à jour sur les mesures prises en ce qui concerne leurs recommandations.
- Superviser les soumissions de discipline supplémentaire et d'examen vidéo pour le hockey mineur.
- Effectuer d'autres tâches que le conseil d'administration peut assigner de temps à autre.

**Autorité :** le président du conseil du hockey mineur exerce son autorité conformément à l'article 305 de la *Constitution, des règlements administratifs et des règlements* de Hockey Nouveau-Brunswick (HNB).

**Composition :** le président du conseil de hockey mineur est élu les années paires pour un mandat de deux (2) ans (alinéa 304.1c).

**Ressources :** le président du conseil de hockey mineur bénéficiera des ressources nécessaires que lui fournira HNB, de même que du soutien administratif dont il a besoin du bureau de HNB.

**Liens hiérarchiques :** le président du conseil de hockey mineur relève du conseil d'administration.

**Engagement en matière de temps et de réunions :**

- Au moins quatre réunions en personne du conseil d'administration de HNB;
- Au moins quatre réunions en face-à-face du comité de direction du conseil de hockey mineur; (assemblée générale annuelle en juin, forum d'automne en octobre, réunion semestrielle en janvier et réunion de mai);
- Réunions virtuelles supplémentaires du conseil d'administration et du comité de direction du conseil de hockey mineur, le cas échéant;
- Possibilité de nomination aux comités permanents de HNB;
- Obligation d'être accessible au directeur exécutif pendant les heures de bureau.